CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

F O R M A T I O N – Version 2026-11-2

DCXAP

N° de déclaration d'activité : 93132103813 (ne vaut pas agrément de l'État)
SAS DCX-AP au capital de 2 500 €
SIRET : 911 835 031 00012 – Code APE : 7420Z
3 chemin de Billard, 13180 Gignac-la-Nerthe
Tél. : 06 61 39 11 81 | contact@dcxap.fr | www.dcxap.fr

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions des prestations de formation dispensées par le centre de formation DCXAP.

Article 2 – Inscription

La réservation de la formation ne devient effective qu'à réception de la convention de formation dûment complétée et signée, au plus tard vingt (20) jours calendaires avant le début de la formation. À défaut, la réservation ne pourra être prise en compte, sauf accord exprès de DCXAP.

DCXAP adresse la convention au commanditaire après accord sur la nature et la date de la session. Les convocations, le programme de formation et le plan d'accès sont adressés par courriel au commanditaire de la formation. Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien prise en compte et validée.

Conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, lorsque le contrat de formation professionnelle relève de ces dispositions, le stagiaire personne physique dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la signature du contrat. Pour les contrats conclus à distance, le délai applicable peut être de quatorze (14) jours conformément aux dispositions du Code de la consommation. Les modalités applicables sont précisées dans le contrat ou la convention concerné(e).

Article 3 – Prérequis

Certains programmes de formation peuvent nécessiter des prérequis. Ceux-ci sont indiqués dans le programme de formation ou dans une annexe. Le client s'engage à les respecter, notamment lorsque cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Les formations au télépilotage de drone peuvent être réalisées avec du matériel adapté (drone et radiocommande), notamment en 2,4 GHz et en mode 2 (manche des gaz à gauche), selon les objectifs pédagogiques et le matériel mobilisé.

Article 4 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation demeure la propriété de DCXAP et est protégée au titre du droit d'auteur. Toute mise à disposition à un tiers, tout transfert, toute reproduction ou toute utilisation, même partielle, sans l'accord préalable de DCXAP est interdite, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Article 5 – Conditions financières

Pour les formations proposées aux particuliers, les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire. Les frais annexes à la formation (repas, déplacements, hébergement, etc.) ne sont pas compris dans le prix, sauf stipulation contraire au devis ou à la convention.

En cas de session personnalisée, le temps de préparation spécifique peut faire l'objet d'une facturation complémentaire, préalablement précisée au devis.

Article 6 – Facturation et règlement

Après expiration du délai de rétractation applicable, un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total de la formation peut être demandé à la signature de la convention. L'acompte est encaissé à réception et déduit de la facture finale. Sauf disposition contraire prévue au contrat ou à la convention, le solde est payable à réception de la facture, dans un délai de trente (30) jours.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Pour les clients professionnels, le taux des pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sauf disposition légale ou contractuelle plus précise. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due dans les conditions prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Article 7 – Annulation

Annulation par le client : après expiration du délai de rétractation applicable, les conditions d'annulation et les éventuelles sommes conservées sont celles prévues au contrat ou à la convention signée. À défaut de stipulation particulière, l'acompte de 30 % versé ne sera pas remboursé, sous réserve des dispositions légales impératives et des cas de force majeure.

Annulation par DCXAP : DCXAP se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation en cas de force majeure ou d'événement empêchant sa réalisation dans des conditions satisfaisantes. Peuvent notamment être concernés : un nombre insuffisant de stagiaires, une grève des transports, l'indisponibilité ou la maladie de l'intervenant, une interruption des télécommunications ou des conditions météorologiques incompatibles avec les exercices pratiques. DCXAP proposera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais. Si le participant ne peut participer à la nouvelle session proposée, les sommes versées au titre de la prestation non réalisée seront remboursées sur demande, à l'exclusion de tout autre dédommagement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 8 – Responsabilité et départ anticipé exceptionnel

8.1 – Responsabilité générale. DCXAP met en œuvre les moyens pédagogiques et matériels prévus au programme et exerce ses activités dans le respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent. Aucune stipulation des présentes conditions générales ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité lorsque cette exclusion ou limitation est interdite par la loi, notamment en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel ou au titre des obligations légales relatives aux accidents du travail et aux accidents survenus pendant une période de formation.

Dans les autres cas, et dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité de DCXAP ne peut être engagée que pour les dommages directs et prouvés résultant d'un manquement qui lui est imputable. Les dommages indirects sont exclus dans la mesure permise par la loi. Le cas échéant, toute limitation contractuelle s'apprécie sous réserve des dispositions légales impératives et des garanties d'assurance applicables.

8.2 – Départ anticipé à la demande du stagiaire. Les horaires indiqués dans la convocation, le programme ou la convention de formation doivent être respectés. Tout départ avant l'horaire normalement prévu est exceptionnel et doit faire l'objet d'une demande préalable, écrite et motivée du stagiaire, ainsi que d'un accord exprès de DCXAP. DCXAP peut refuser cette demande, notamment lorsque le départ est incompatible avec les exigences pédagogiques, de sécurité ou d'organisation de la formation.

Lorsque le départ anticipé est autorisé, le stagiaire reconnaît qu'il est à l'initiative de la demande et qu'il quitte le lieu de formation à l'heure effective consignée. À compter de son départ, il organise et effectue son déplacement personnel sous sa propre responsabilité. DCXAP ne lui confie, à ce titre, aucune mission ni aucun déplacement professionnel. Le stagiaire demeure responsable de son comportement et du respect des règles de sécurité applicables pendant son déplacement.

En conséquence, sous réserve des responsabilités qui pourraient légalement incomber à DCXAP, l'organisme ne peut être tenu responsable d'un accident survenant au cours d'un déplacement personnel entrepris après le départ effectif du stagiaire, lorsque cet accident n'est pas imputable à un manquement de DCXAP et ne relève pas d'une obligation légale mise à sa charge. La signature d'une décharge individuelle ne peut toutefois supprimer les droits du stagiaire ni écarter les obligations légales de DCXAP.

Tout départ anticipé autorisé est formalisé au moyen d'un document individuel intitulé « Décharge exceptionnelle de responsabilité et demande de départ anticipé », daté et signé par le stagiaire et par DCXAP. Ce document précise notamment le motif invoqué, l'horaire de départ demandé, la décision de DCXAP et l'heure effective du départ. Il est conservé dans le dossier administratif du stagiaire.

8.3 – Incidence sur la durée et le suivi de la formation. Un départ anticipé à la demande du stagiaire ne modifie pas la durée initialement programmée de la session et ne donne pas lieu, à lui seul, à une réduction du prix, à un remboursement, à un avoir ou à une séance de rattrapage. Les heures non suivies restent comprises dans la durée initialement prévue et ne sont pas remboursées, sous réserve des dispositions légales impératives, des stipulations du contrat ou de la convention et des règles propres au dispositif de financement.

Toutefois, les heures pendant lesquelles le stagiaire n'a pas effectivement participé à la formation sont identifiées comme une absence partielle dans les documents de suivi. Elles ne sont pas présentées comme des heures de présence effective et ne sont pas déclarées comme réalisées auprès d'un financeur lorsque les règles de celui-ci imposent de justifier l'assiduité réelle. La feuille d'émargement et les justificatifs de réalisation sont renseignés conformément à la présence effective du stagiaire.

8.4 – Évolution du programme. Compte tenu de l'évolution de la réglementation aéronautique applicable aux drones, DCXAP peut adapter le contenu du programme afin de rester conforme aux textes en vigueur, sans réduire la durée prévue ni remettre en cause les objectifs essentiels de la formation.

Article 9 – Conservation des données, informations et libertés

DCXAP conserve les données à caractère personnel nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et financière de la formation, au suivi des stagiaires et au respect de ses obligations légales, pendant la durée nécessaire à ces finalités et selon les délais légaux applicables. Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et, lorsque cela est nécessaire, aux organismes financeurs, certificateurs ou partenaires intervenant dans la réalisation de la formation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, le stagiaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les cas, d'opposition. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse indiquée en en-tête des présentes. Le stagiaire peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 – Litiges, droit applicable et médiation

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente déterminée conformément aux règles légales applicables. Aucune clause attributive de compétence ne fait obstacle aux règles protectrices applicables aux consommateurs ou aux non-professionnels.

Toutefois, pour tout litige avec un client professionnel, à défaut d'accord amiable, le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence est compétent.

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à DCXAP, après avoir tenté de le résoudre directement auprès de DCXAP par une réclamation écrite. Le médiateur désigné est le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – contact@cm2c.net – 01 89 47 00 14. Le consommateur peut déclarer son litige directement sur la plate-forme du CM2C : https://www.cm2c.net.

Article 11 – Méthodes utilisées et moyens mobilisés

La formation peut être dispensée au moyen de cours en ligne, de supports PDF et de tout autre support pédagogique jugé nécessaire. L'apprentissage du vol peut être réalisé à l'aide d'un simulateur et de drones adaptés aux conditions de pratique, en intérieur ou en extérieur, ainsi que, le cas échéant, au moyen de drones en double commande.

Un livret de progression peut être remis en fin de formation ou envoyé par courriel.

Article 12 – Conditions d’accès et lieu de formation

Le lieu de formation peut varier en fonction de sa disponibilité (espace de coworking, salle de formation, lieu de pratique), des conditions d’accès ou des conditions météorologiques.

Le lieu retenu est communiqué avant le début de la formation. Il peut être modifié en cas de force majeure ou de nécessité d’organisation ou de sécurité ; le stagiaire en est alors informé dans les meilleurs délais.

Article 13 – Personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter DCXAP à l’adresse contact@dcxap.fr afin d’étudier les possibilités d’adaptation de la formation, des modalités pédagogiques et, le cas échéant, des conditions d’accueil.

Article 14 – Facturation entre professionnels

Pour les prestations facturées entre professionnels, les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et établis selon le tarif en vigueur au jour de la commande. Les frais annexes (déplacement, hébergement, location de matériel, transport de l’arène Drone Soccer, etc.) peuvent être facturés en sus, conformément au devis.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant précisé que le tarif applicable au client est celui en vigueur au moment de la validation du devis.

Sauf stipulation contraire sur le devis, le règlement s’effectue par virement bancaire à réception de la facture. Un acompte de 30 % peut être exigé à la commande. Le solde est payable à la date indiquée sur la facture et, au plus tard, trente (30) jours après sa date d’émission. Aucun escompte n’est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles sans rappel préalable, dès le lendemain de la date d’échéance, calculées sur la base de trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due dans les conditions prévues par l’article L. 441-10 du Code de commerce.